

Crédit d'impôt pour l'achat d'une première habitation

Retour d'impôt

Un crédit d'impôt non remboursable de **10 000 \$** par le taux applicable à la première tranche de revenu imposable de la table d'impôt des particuliers pour l'année, lequel est actuellement de **14 %**. Ainsi, la valeur maximale du retour sera de **1 400 \$**.

Si plus d'un particulier a droit, pour une année d'imposition, au crédit d'impôt pour l'achat d'une première habitation, le total des montants que chacun de ces particuliers peut déduire dans le calcul de son impôt à payer ne peut pas excéder le montant qui aurait été accordé si un seul d'entre eux avait eu droit au crédit d'impôt pour l'année. Maximum **10 000 \$**.

Détails

Ne pas avoir été propriétaire d'une autre habitation dans laquelle un ou l'autre vivait au cours de l'année civile, ni des quatre années civiles précédentes.

Le terme *habitation* désigne une maison individuelle, jumelée ou en rangée, une maison usinée, une maison mobile, un appartement dans un immeuble en copropriété divisée (*condominium*) ou un appartement d'un immeuble à logements multiples à vocation résidentielle.

La date de prise de possession chez le notaire fera la preuve de la date d'acquisition.

Dans le cas d'une construction ou d'une auto-construction, c'est la date où l'habitation devient « habitable » qui sera généralement considérée comme la date d'acquisition.

Le crédit doit être demandé dans l'année où l'habitation est acquise (moment de prise de possession) et non dans l'année où elle commence à être habitée. Ainsi, un contribuable qui achète une maison en décembre 2023, mais qui commence à l'habiter seulement en février 2024, doit réclamer le crédit en 2023.